

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 578

présenté par

M. Alauzet, M. Cavard, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert, Mme Massonneau et M. Molac

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant:**

Après la deuxième phrase du second alinéa de l'article L. 114-3 du code du service national, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Il est organisé une collecte de don bénévole du sang. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise, d'une part, à renforcer l'esprit civique et de solidarité des jeunes citoyens convoqués à la journée défense et citoyenneté ; d'autre part, à répondre à la demande nationale en sang qui est croissante.